

Modalités d'octroi

La prime d'encouragement est accordée aux élèves et étudiants qui ont leur résidence habituelle sur le territoire de la commune de Stadtbredimus depuis au moins deux ans au moment de leur demande.

Sont à considérer comme études, les études à plein temps et les études universitaires et supérieures, reconnues comme telles par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et jusqu'au terme d'un cycle d'études normal.

Les demandes de subsides sont à adresser par écrit au collège des bourgmestre et échevins pour le 1^{er} décembre 2017 au plus tard. Les demandeurs joindront à leur demande les pièces justificatives renseignant sur la réussite de l'année scolaire écoulée.

Le collège des bourgmestre et échevins décide de l'octroi du subside et désigne la personne au profit de laquelle le paiement est à faire.

Les subsides sont alloués au début de l'année scolaire sur la base des résultats de l'année scolaire immédiatement antérieure.

Le bénéficiaire ne doit pas avoir dépassé l'âge de 27 ans accomplis au début de l'année d'études donnant droit au subside.

Montants

Les montants suivants seront payés aux demandeurs de subside scolaire sur base de la réussite de l'année scolaire immédiatement antérieure :

La réussite de l'année scolaire au **postprimaire** est subsidiée avec un montant de 50.- €. Chaque année ultérieure réussie au post-primaire sera honorée d'un montant de 25.- €/par an à additionner au montant de base de 50.- €.

La réussite de la 1^{ère} année au **postsecondaire** sera subsidiée avec un montant de 250.- €. Chaque année ultérieure réussie au postsecondaire sera honorée d'un montant de 50.- €/par an à additionner au montant de base de 250.- € jusqu'au terme d'un cycle d'études normal.